

Convocation du Conseil Municipal



Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie dimanche prochain 30 Septembre à 8 Heures du matin, pour la Session ordinaire d'août :

Ordre du Jour

- 1^o Communications et correspondance.
- 2^o Chemin de la fontaine Lannoy; acquisition du terrain de M. Rommé
- 3^o Demandes de cessions de terrains à la Commune.
- 4^o Travaux d'assainissement à effectuer sur différents points de la Commune
- 5^o Chemin de la Blotière à la Morinière; Règlement annuel des indemnités de terrain.
- 6^o Gaz et électricité; extension
- 7^o Déplacement d'un monument, cimetière St Paul
- 8^o Ecole Nationale d'Agriculture de Rennes; demande de bourse.
(avis du Conseil)
- 9^o Demandes de sursis d'incorporation
- 10^o Demandes d'allocation militaire
- 11^o Assurances.

A. Rézé - le 24 Septembre 1923
Le Maire

Session ordinaire d'août

Séance du 30 Septembre 1923

L'an mil neuf cent vingt-trois, le trentième jour du mois de Septembre à 8 heures du matin, le Conseil Municipal de la Ville de Rézé s'est réuni conformément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vigier-Maire, pour la Session ordinaire d'août.

Présents: M. M. Vigier, Gaudette, Brodrouneau, Pujot, J. Cadet-Lin, Dupont, Redor, Péneau, Garçon, Brunessard, Solgrain, Le Lamer, Fourquet, Bojic, et Catry.

Absents: M. W. Gendron, Gurbel, Saupin, Patriq, Velasque et Arnaud ^{excusés}.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Brouillard ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Assistance aux Vieillards.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance aux vieillards, aux infirmes & aux incurables.

Tarifs:

- 1^o Desieux Jeanne, au Braury, chez Desjerys, admise pour le complément de la retraite vieillards;
- 2^o Charpentier Joseph, à la Guyave, admis à 8 francs par mois;
- 3^o Labbé Bathé Guillemine, à Crutenault, admise à 8 francs par mois;
- 4^o Gendron 9^o Breu, à la Basselaude, non admise n'est pas nécessaire;
- 5^o Rambaud Rose ve. Mercier, à Chuyers, admise au maximum;
- 6^o Brégent Pierre, à Flougaumelen, admis au maximum;

Assistance aux familles nombreuses.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance aux familles nombreuses:

- 1^o Plon Félix, aux Crais, Maulins, admis pour 2 allocations;
- 2^o Héronnet Henri au Chêne-Croix, admis pour 1 allocation;

Assistance aux femmes en couches.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée toutes les demandes d'assistance aux femmes en couches.

- 1^o Mme Exier née Clerby, à Crutenault, admise;
- 2^o Mme Cometeau, née Bodineau, au Châtelier



admise.

3^e Mme. Martineau née Haje Clémence, à Blorvière, admise. -

Ecole Nationale d'Agriculture de Rennes
Demande de Bourse.

Le conseil municipal donne un avis favorable à une demande de bourse à l'école nationale d'agriculture de Rennes présentée par M^r. Juais, chimiste, en faveur de son fils Raoul élève de 1^{re} année à la dite école

Demandes d'allocation militaire.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'allocation militaire.

Après en avoir délibéré le conseil donne les avis suivants :
M^r J. Guillard né Le Nouel cfm. av. favorable

Veuve Lhommelet née Freuchet Jeanne au champ de fair avis très favorable.

Chevallier François, rue de l'Éole, avis très favorable

Nicolas François Marie, à la Bass. Lande, avis très favorable

Le Vallu né Hébert, à la Croix Médard, avis très favorable.

J. Renodeau né Moreau au champ de fair. avis favorable.

Le Pingreau, né Leclerc, Petit Lande avis très favorable.

M^r Cassin né Renaud, à la Robinière. avis favorable -

Demandes de sursis d'incorporation

Le conseil municipal examine les demandes de sursis d'incorporation formées par de jeunes gens de la classe 1914 qui désirent continuer leurs études. -

1^o Gyer Georges, étudiant en pharmacie, avis favorable.

2^o Ployuin Henri, étudiant ecclésiastique, avis favorable ;

3^o Reboulin René, étudiant ecclésiastique, avis favorable.

4^o Juais Raoul, élève à l'école nationale d'agriculture de Rennes, avis favorable.

5^o Lericheal Yvon, élève à l'école d'hydrographie avis favorable, -

Établissements Bonduelle
et Martineau.

Construction de trottoir

Enlèvement des débris

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la lettre de M^r le Directeur des Établissements Bonduelle & Martineau, faisant suite à une réclamation qui lui a été adressée par l'Administration municipale au sujet de la construction d'un trottoir, décide que ce trottoir qui n'a pas les dimensions réglementaires & qui a été construit sans autorisation doit être démolli.

Taxe municipale sur les chiens.

M^r le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M^r le Préfet faisant connaître que la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 1923 relative à la taxe municipale sur les chiens ne pourrait être mise en application attendu que l'art 14 de la loi du 1^{er} juillet 1920 qui prévoit 3 catégories n'aurait pas été respectée. D'autre part la taxe applicable aux chiens de garde ne doit pas dépasser 5 francs dans les communes de moins de 50.000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil charge la Commission des affaires diverses d'étudier la question.

M. M^{rs} de Royé

Salle de fêtes à
Creutemoult.

M^r le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de la Société de Secours Mutuels de Royé demandant la création d'une salle de fêtes municipale à Creutemoult, dans un local situé sur la place du Courtil Brisset.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable au principe de la création d'une salle de fêtes à Creutemoult et décide d'entrer en pourparlers avec M^r Léon Cadet, propriétaire de l'immeuble, après examen par la Commission des Travaux Publics.

Circulation des automobiles
Réglementation
de la Vitesse.

Le Conseil municipal est d'avis que Monsieur le Maire prenne des mesures sévères pour réglementer la vitesse des automobiles dans la commune, surtout dans l'agglomération de Pont Rousseau.

Période de distillation

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une lettre de M^r le Juge de Paix du canton de Bouaye portant fixation de la période de distillation pendant la campagne 1923-1924 dans la commune

Savoir :



à domicile, du 1^{er} Décembre au 1^{er} Juin. —
dans l'atelier public du 1^{er} au 10 de chaque vin

Frais de perception des droits
de distillation

nom. le 16/18

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal vote un crédit de 160 francs à prélever sur les fonds disponibles de la commune, pour rétribuer le garde-champêtre chargé de la perception des droits de distillation pour remboursement du loyer de l'atelier public à alcool. —

Cie d'Assurances: La
"Mutualité Générale"

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de différents documents concernant la "Mutualité Générale" Société d'assurances qui garantit dans certains cas les communes contre les accidents et les Maires pour tous les actes qui se rapportent à leurs fonctions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, considère qu'il serait prudent de contracter une assurance dans ces conditions, il charge Monsieur le Maire d'examiner la question

Mairie de Nantes
Lettre
de remerciements.

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de Monsieur le Maire de Nantes en date du 12 juillet 1923 remerciant le Conseil municipal de Nantes pour la subvention de 300 francs qu'il a bien voulu voter au titre de l'exercice 1924, en faveur du Service d'orientation professionnelle et de placement en apprentissage.

Comité du Monument
à la Victoire

Après avoir pris connaissance de la lettre du Comité du Monument à la Victoire et aux Soldats de Verdun, le Conseil municipal adopte le principe d'une subvention dont le montant est laissé à l'appréciation de l'Administration municipale, suivant les disponibilités.

Chemin de la Fontaine
Launay

nom. le 24/1924

Monsieur le Maire fait connaître que M^{lle} Romme n'a pas voulu accepter le prix de 7.50 le m² qui lui avait été offert pour les 198.^m10 de terrain qui sont compris dans le tracé du chemin de la Fontaine Launay, soit 1485.⁺75. Elle maintient sa demande, savoir: le prix de 7 francs pour le terrain bordant la maison

et celui allant du portait à la fontaine, et le prix de 10 francs pour l'autre terrain, d'où il résulte que l'indemnité qu'il y aura à lui payer sera de :

$$\begin{array}{r} 103^{\text{m}} 70 \times 7^{\text{t}} = 725.90 \\ 94^{\text{m}} 40 \times 10^{\text{t}} = 944.00 \\ \hline \text{Total} \quad 1669.90 \end{array}$$

Les propriétaires des maisons construites dans cette rue sont disposés à souscrire pour une somme de 100 francs dans le montant de l'acquisition.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte la souscription des habitants, et décide d'acquiescer les terrains de M^{lle} Romme aux conditions qu'elle réclame.

La participation de la Commune, soit 1569.90 sera prélevée sur l'emprunt de 200.000 francs.

Demande de cession de terrain à la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un arrêté d'alignement concernant M^r Chéfé au village de la Grand'haie, d'où il résulte que le pétitionnaire cède à la voie publique 30 m² de terrain.

Après en avoir délibéré le conseil décide d'acquiescer ce terrain au prix de 1.50 l'eng, soit pour la parcelle, la somme de 45 francs. — laquelle somme sera prélevée sur le crédit de la Voie urbaine.

Le Conseil municipal demande en outre la dis pense de purge des hypothèques.

Demande de M^r Olive Alfred, à la Haute-Fe.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre par laquelle M^r Olive Alfred, propriétaire à la Haute-Fe, demande que la commune lui achète un terrain attenant à sa maison et sis place du Puits.

Le Conseil municipal après avoir examiné l'endroit du plan dudit village de la Haute-Fe se décide de faire l'acquisition du terrain dont il s'agit & charge l'administration municipale de s'entendre avec M^r Olive pour la fixation du prix.

Ch^m de la Blouvière à la Voisinière

Règlement amiable des indemnités de terrains

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée



l'état parcellaire des terrains à acquérir pour l'établissement d'un chemin rural non reconnu de la Blorivière à la Morinière, approuvé par le Préfet le 30 Octobre 1922)

Il invite ensuite à délibérer sur le règlement des indemnités dues aux propriétaires des terrains à incorporer à ce chemin.

Le Conseil municipal.

Considérant que presque tous les propriétaires ont accepté le prix fixé par le vayer communal, quoiqu'il y en ait eu quelques uns qui ont pris l'engagement d'abandonner gratuitement leurs terrains; que les sommes ainsi convenues représentent la valeur réelle du terrain à occuper & des clôtures à rétablir.

Arrête au chiffre de 1425.50 conformément au tableau ci-après le montant des indemnités à payer par la commune, lesquelles indemnités seront prélevées sur l'emprunt de 200.000 francs.

2

Tu le peu d'importance des parcelles à acquérir, le Conseil demande la dispense des formalités de purge des hypothèques légales.

N ^{os}	Noms des propriétaires et domicile	Nature des terrains	Contenance	Prix offert	Ind ^{tes} demandées
13. 14	Guéin Pierre - Morinière	pré	3 ^m 80	380 ^f .00	418 ^f .00
6 ^{bis}	Guéin Emile - Blorivière	cours	0.50	50 ^f .00	gratuit
5 ^{bis}	Paris - "	cours	0.20	20.00	"
8	M. Ordranneau - "	pré	0.25	25.00	"
9	M. Hilaireau - B ^d Lande	"	2.50	250.00	312.50
10	M. Minier - Blorivière	"	4.60	460.00	345.00
11. 15	M. Brunelhière - Morinière	"	0.32	32.00	gratuit
12	M. Branger - Nantes rue du Mandry	Jardin	0.35	35.00	"
16	M. Lanuot - Nantes rue de l'arche sèche	pré	3.50	350.00	350.00
Total					1425.50

Chemin rural N^o 11 de la Blorivière à la Morinière

Reconnaissance et tracé

Travaux le 17/9/23

Monsieur le Maire dépose sur le bureau, avec toutes les pièces à l'appui le projet de reconnaissance et de tracé du chemin de la Blorivière à la Morinière

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de M. l'agent vayer cantonal,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été présentée par

dont la durée de l'enquête.
Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître le chemin mu-
nicipal porté au tableau Supplé N° 11, conformément
aux indications de M. le Maire.

Adjon des chemins de la Bledière
et des Poyaux

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du
résultat des adjudications pour la construction des chemins
de la Bledière & des Poyaux conformément à la délibé-
ration du 17 juillet dernier de nouveaux bordereaux de prix
en augmentation de 1/10 sur les précédents ont été établis.
Les travaux ont été adjugés à M. P. Loyard fils.

Chemins des Mahaudières
et de Maupertuis à la
route de Machecoul

2
Mars 1904

Sur la proposition de Monsieur le Maire et
comme suite au programme arrêté par le Conseil Municipal
l'Assemblée demande la reconnaissance & le tracé du chemin
des Mahaudières & du chemin de Maupertuis à la route
de Machecoul.

Chemin des Champs
Renaudins

Le Conseil municipal accepte que le chemin
des Champs Renaudins soit prolongé jusqu'à la Petite
Lande & décide qu'une commission en fera le
tracé.

Chemin du Grand Logis

Le Conseil est d'avis que le chemin du Grand
Logis soit terminé au plus tôt.

Construction d'un égout
rue du Port à
Brentemoult.

25
Mars 1904

M. le Maire dépose sur le bureau le projet de cons-
truction d'un égout dans la rue du Port à Brentemoult,
il donne ensuite lecture du rapport de M. P. Loyard
voyer communal.

Le Conseil municipal,
Considérant que les travaux dont il s'agit sont de
la plus grande utilité,

Accepte le projet présenté & décide que le montant de
la dépense ^{qui est de 3900^f} sera prélevé sur le crédit de 15.000 francs ins-
crit à l'art 216 du Budget additionnel (Travaux d'as-
sainissement).

Il prie ensuite Monsieur le Préfet de vouloir bien
donner son approbation le plus tôt possible.



Déplacement d'un monument
Cimetière de St Paul.

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que par suite du prolongement d'une allée dans St Paul, il est absolument nécessaire de déplacer le monument de la famille Leglouannec, érigé sur la concession à perpétuité N° 316. - Comme l'administration municipale ignorait ce qui était devenue cette famille elle a fait paraître une note dans les journaux locaux. Trois membres de la famille se sont fait connaître.

1^{er} M^{me} Auguste Ernault, q^{ue} rue Racine Nantes, ne fait aucune objection au déplacement demandé, mais elle insiste pour que le monument soit reconstruit dans les mêmes conditions.

2^e M^{me} V^e Leglouannec us de Coulmiers 10 a déclaré verbalement à la mairie que le déplacement du tombeau ne lui convenait pas, arguant que ses parents avait choisi spécialement ce emplacement.

3^e M^{lle} Leglouannec, 33, quai de Versailles, accepte le transfert moyennant une indemnité à déterminer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de donner suite au projet. il veut bien faire supporter par la commune, les frais de déplacement du monument, lequel est plutôt en mauvais état, mais refuse d'accorder une indemnité quelconque à la famille. -

Gaz et électricité -
Extension

M. le Maire donne connaissance au Conseil des délibérations qui ont été prises avec M. le Directeur de la Société Nationale d'Electricité pour l'extension du réseau dans les principales agglomérations de la commune. Il est fixé que satisfaction sera donnée prochainement, à la population.

Le Conseil vote l'installation de 3 lanternes à gaz savoir : 1^{re} rue de l'école à P.R. - 2^e à la Haute He, en amont de la propriété la Tour Fluviale; 3^e au Bourg de Mese, près la place du puits. -

Chim de G^e Con N° 85.

En Broltoir
N° 669h

La partie du chemin N° 85, situé entre la route Nationale N° 23 (rue d'Alain, Touraine à Pont - Neuf) et le hâillage à niveau de la ligne Nantes à Poitiers est très fréquentée par le Commerce qui dessert la gare de Pont Neuf

seau et les importants établissements industriels des environs.

La circulation des piétons sur cette chaussée présente certaines difficultés surtout pendant l'hiver et a déjà donné lieu à plusieurs réclamations. Pour remédier à cette situation, le Conseil municipal demande que le département accorde un trottoir en terre de 1^m 20 de largeur, sur un côté de ce chemin, avec bordure en gros pavés, sans caniveau pour le roulement.

La Commune de Repé prend l'engagement de contribuer pour moitié dans la dépense par prélevement sur les disponibilités budgétaires.

Fait & délibéré les jours mois & an sus dits

A. Leboucq

~~J. Goussier~~ Dupont Radoy
~~H. Lefebvre~~ J. Coquer
~~H. Lefebvre~~ Goussier H. Vanier J. Garçon
~~J. Lefebvre~~ Lefebvre J. Lefebvre J. Lefebvre
~~H. Lefebvre~~ Lefebvre Lefebvre Lefebvre

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la mairie dimanche prochain 2 Décembre à 8 heures 1/2 du matin pour la session ordinaire de novembre

Ordre du jour :

1. Divers et correspondance
2. Agrandissement de la Gare de Port-Rousseau
3. Chemins ruraux reconnus ; Entretien
4. Réparation de Port-Rousseau.
5. Fournitures scolaires 1924.
6. Révision des listes électorales ; Délégués.
7. Républicains pour 1924
8. Demande de subside d'incorporation.
9. Assistance aux vieillards.
10. " aux familles nombreuses
11. " aux femmes en couches.

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront